

QUESTIONS / REPONSES sur l'APPRENTISSAGE

Entreprises d'accueil appartenant au secteur privé

Version Mars 2013

Combien coûte la formation pour l'apprenti ?

Rien, elle est gratuite pour l'apprenti. Le financement de la formation est assuré par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises, la subvention de la Région et la contribution des établissements de formation.

Ai-je droit aux bourses ?

Non, mais vous avez droit à un salaire minimum, selon votre âge, en % du SMIC. Exemple pour une licence pro. : 49% du SMIC (environ 700 €), ou 61% du SMIC (870 €). Le net perçu est pratiquement égal au brut, l'état prenant en charges les cotisations salariales. (*base de 35h hebdomadaires, SMIC horaire à 9.43€ au 01/01/13.*)

Suis-je encore étudiant ?

Non, un apprenti a le statut de salarié et a droit à la Sécurité Sociale des salariés.

Pas de congés scolaires mais des congés payés identiques à ceux des autres salariés de l'entreprise. Je suis inscrit à l'Université et bénéficie de la carte d'étudiant et des avantages associés.

J'ai 26 ans révolus, puis-je intégrer cette formation ?

Oui, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, et dans la mesure des places disponibles.

Pour y avoir droit, il faut s'inscrire comme demandeur d'emploi (sauf cas particuliers). Il existe aussi des cas particuliers pour conclure un contrat d'apprentissage après 26 ans (par exemple avoir obtenu un diplôme de niveau inférieur, en apprentissage). Nous consulter pour des précisions.

Est-il possible de signer un contrat d'alternance avec une entreprise Suisse ?

Non, ce n'est pas possible. Les contrats d'alternance (apprentissage et professionnalisation) sont des contrats à durée déterminée de type particulier, aidés par l'Etat ; ils doivent s'établir avec un employeur français. Il reste cependant possible de réaliser son alternance sur un site à l'étranger pendant tout ou partie de son année d'alternance.

Une petite entreprise qui verse peu ou pas de taxe d'apprentissage peut-elle embaucher un apprenti, sans coût de formation supplémentaire à payer ?

Oui. En embauchant un apprenti, l'entreprise devra verser tout ou partie de sa taxe d'apprentissage au CFA FormaSup des Pays de Savoie. Quelque soit le montant de sa taxe, l'entreprise n'est pas facturée pour le coût de la formation.

J'ai trouvé un employeur acceptant de m'embaucher en contrat d'apprentissage, que dois-je faire ?

- 1/ Je dois candidater et être admis dans la formation (si ce n'est pas encore fait).
- 2/ L'entreprise doit contacter le Responsable de la formation pour valider la mission qu'elle me propose.
- 3/ Je dois remplir et faire remplir à l'entreprise la fiche de pré-inscription au CFA FormaSup.
- 4/ Je dois remettre à l'entreprise les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire la Déclaration Unique d'Embauche
- 5/ L'entreprise doit faire une demande de contrat d'apprentissage auprès de sa chambre consulaire (CCI par ex)
- 6/ Le contrat d'apprentissage lui sera envoyé. L'entreprise devra le signer, me le faire signer et l'envoyer pour validation au CFA FormaSup des Pays de Savoie.

Pour plus d'info, consultez les fiches pratiques sur le contrat d'apprentissage ou la foire aux questions :
www.formasup-pds.fr, ou contactez Aurélie Chaffarod à FormaSup au 04 50 52 39 24
contact@formasup-pds.fr